



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 074

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU
THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125- 1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers tabernaciens des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

Considérant que [redacted] demande à réserver la grande salle de réception, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 16 février 2025 de 10h à 19h pour l'organisation d'un évènement familial ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250211-A2025_074-A21-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le : 14 FEV. 2025

Considérant les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec [REDACTED] sis 16 rue Frédéric Chopin à Taverny (95150).

Article 2 :

La mise à disposition prend effet le 16 février 2025 de 10h à 19h, pour la grande salle associative sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition de 540 euros est demandée à [REDACTED] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI